

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes et à huis clos pour raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFARGE.

Etaient présents :

Mmes : Nathalie DAUNAS, Stéphanie LACOSTE, Monique PARTHENAY, Nathalie CHANTEREAU, Laëtitia FRANCK PRUDENZANO

MM : Patrick LAFARGE, Eric VERGER, Pierre LEVEQUE, Bruno GAUTIER, Jérémy AUMONT, Théo MORILLON, Jean-Maurice SABATER, Jean-Jacques LOUGEZ

Excusée ayant donné procuration : Mme Laurence LANCERON à Mr Patrick LAFARGE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 13

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu,
- Nomination d'un(e) secrétaire de séance,
- Délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines,
- Avis sur le rapport de la CLECT : Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Proposition de motion sur le SCOT de la Région de Cognac,
- Communication du rapport d'activités 2019 de Grand Cognac Communauté d'agglomération,
- Convention et tarification pour la location de la salle des six chemins à la MFR,
- Projet d'aménagement de la RD 15 à LUCHAC,
- Proposition d'acquisition d'un terrain à LUCHAC route de Sigogne,
- Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 30 à huis clos pour raisons sanitaires.

Il explique également que la loi du 14/11/2020 a de nouveau assoupli les conditions de rassemblement des organes délibérants : lieu de séance adapté aux règles de distanciation, quorum à un tiers de l'effectif, deux pouvoirs au maximum par personne.

1 – Approbation du dernier compte-rendu

Madame DAUNAS précise que pour la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, toutes les tombes ne sont pas délabrées. Le compte-rendu du 15 octobre est approuvé à l'unanimité des présents, 13 pour.

2 - Nomination d'une secrétaire de séance

Madame Stéphanie LACOSTE est nommée secrétaire de séance.

3 – Délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire explique que la communauté d'agglomération de Grand Cognac est devenue compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020.

Grand Cognac souhaite laisser son exercice à la commune dans un objectif de bonne administration.

Dans ce but, Grand Cognac propose de signer une convention de délégation de compétence pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

La communauté d'agglomération s'engage à verser à la commune une somme forfaitaire annuelle de 4 408 € au titre du fonctionnement et 8 816 € au titre de l'investissement pour compenser la baisse de l'attribution de compensation.

Le Conseil approuve à l'unanimité des présents, 14 pour, la délégation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

4 – Avis sur le rapport de la CLECT : Gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le rapport de la CLECT qui leur a été communiqué sur la délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines. Grand Cognac estime le montant annuel de l'exercice de la compétence à 4 € pour le fonctionnement et 8 € pour l'investissement par habitant.

Le Conseil approuve le rapport de la CLECT du 1^{er} octobre 2020 à l'unanimité des présents, 14 pour.

5 – Proposition de motion sur le SCOT de la Région de Cognac

Madame DAUNAS explique au Conseil que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document de planification qui a pour objet d'organiser de manière cohérente le territoire, visant à construire son avenir pour les 20 prochaines années. L'enjeu réside dans l'atteinte d'un équilibre entre le développement du territoire nécessaire à la satisfaction des besoins actuels et à venir, et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ce document d'urbanisme est complémentaire du PLUI à une échelle différente : il englobe les territoires de Grand Cognac et du rouillacais.

Madame DAUNAS liste les grands axes du SCOT, notamment l'organisation de l'équilibre entre les différents espaces du territoire (zone à urbaniser / espaces viticoles).

Le but étant de valoriser les hectares du viticole sans réduire l'espace à urbaniser.

Or l'Etat demande à réduire encore plus les surfaces urbanisables. Elle propose de voter une motion visant à soutenir le SCOT de la région de Cognac tel qu'il est présenté.

Le Conseil soutient la motion concernant le SCOT de la région de Cognac à l'unanimité des présents, 14 pour.

6 – Communication du rapport d'activités 2019 de Grand Cognac Communauté d'agglomération

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont tous pris connaissance du rapport d'activités pour l'exercice 2019 de la communauté d'agglomération de Grand Cognac qui leur a été communiqué.

L'ensemble des membres du conseil déclare en avoir pris acte.

7 – Convention et tarification pour la location de la salle des six chemins à la MFR

Monsieur le Maire explique au Conseil que la MFR de TRIAC LAUTRAIT à la recherche de salles pour leurs sessions de formation, souhaiterait occuper la salle des 6 chemins.

Monsieur le Maire propose de passer une convention de mise à disposition de ladite salle pour la période du 23 novembre 2020 au 31 décembre 2021 moyennant la somme de 15 € par journée d'occupation.

Le Conseil approuve la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la MFR.

8 – Projet d'aménagement de la RD 15 à LUCHAC

Monsieur le Maire propose de commencer à travailler sur le projet majeur du mandat : l'aménagement de la RD 15, Route de Sigogne avec enfouissement des réseaux.

Le tracé du projet commencera du carrefour de la RD 22 et la RD 15 et finira avant la Place de la Croix en englobant les Arnauds, soit 540 m linéaire + les Arnauds.

Le bureau d'étude, A2I, qui a réalisé les deux premiers chantiers de LUCHAC puis GUITRES sur la RD 22 estime à 550 000 € le cout approximatif des travaux hors effacement des réseaux.

Le Conseil approuve le lancement du projet d'aménagement de la RD 15.

9 – Proposition d'acquisition d'un terrain à LUCHAC route de Sigogne

Monsieur le Maire explique au conseil qu'une parcelle bâtie à l'angle de la route de Sigogne et la rue des Vergers est à vendre : cadastrée section A n° 654 d'une superficie de 128 m².

Après discussion avec la propriétaire, cette dernière serait vendeuse pour la somme de 27 000 €.

Il propose de l'acquérir et de l'intégrer au projet d'aménagement de la RD 15.

Le Conseil approuve la proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A 654 pour un montant de 27 000 €.

10 - Informations et questions diverses

- Voirie : Monsieur le Maire a été informé de problèmes de stationnement récurrents sur l'impasse du Pigeonnier empêchant ainsi les véhicules d'accéder dans l'impasse. Lors d'une intervention, un véhicule de premiers secours du SDIS n'a pas pu approcher du lieu d'intervention. Il propose d'interdire le stationnement dans l'impasse avec soit la pose d'un panneau, soit un marquage au sol comme cela avait été fait dans l'impasse de Spicheren. Le Conseil approuve la proposition.

- Ecole : Monsieur le Maire propose d'offrir le repas de Noel du 17 décembre 2020 aux enfants comme l'an passé. Le Conseil approuve la proposition.
- Chantier de la salle polyvalente : la société HOMNIA a fourni les menuiseries avec plusieurs semaines de retard. Elle doit donc s'acquitter de pénalités de retard. Monsieur le Maire demande au conseil si la Municipalité réclame ou non lesdites pénalités de retard qui s'élèvent à 1 200 €. Le Conseil est favorable au versement des pénalités de retard à la majorité, une abstention.
- Un référent CALITOM doit être désigné : Monsieur le Maire propose Monsieur Pierre LEVEQUE.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 45.